

## CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

**A 18 h 30**

### PROCES VERBAL

**L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir de 18 h 40

Date de la convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 40), Mme Florence BURNEAU, Mme Charlène MARIE

**Excusés ayant donné procuration :** M. Alain CIEREN (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEAU), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

**Absente :** Mme Myriam PRAUD

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Catherine COESLIER

////////////////////////////////////  
Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**DEL2023-051 - Affaires financières : Ouverture anticipée des crédits budgétaires de la section d'investissement pour l'année 2024**

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année des élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sur l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2023,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Articles / Opérations	LIBELLES OPERATIONS	Montants
10001	Bâtiments communaux	67 000 €
10002	Voirie communale	20 000 €
10004	Aménagement futur cimetière	20 000 €
10009	Aménagement Pointe de la Fosse	10 000 €
10011	Aménagement 74 rue du centre	10 000 €
10012	Construction Salle des Cyprés	20 000 €
10013	Cuisine Centrale	15 000 €
10014	Centre Technique Communal	51 000 €
10016	Foncier	450 000 €
10017	Equipements des services	70 000 €
10018	Aménagements paysagers	90 000 €
10020	Aménagement rue de la cure et du Fief du Moulin	15 000 €

10022	Sécurisation RD	40 000 €
10024	Eglise	15 000 €
<b>TOTAL PROJETS</b>		<b>893 000 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires comme présentés ci-dessus pour l'exercice 2024 en section d'investissement.

*M. le Maire rappelle que cette délibération est nécessaire pour le bon fonctionnement en début d'année.*

**DEL2023-052 - Affaires financières : Décision modificative n° 1 du budget  
« commune »**

Il est rappelé que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote alors des décisions modificatives.

Ces dernières ont pour objet de prévoir des crédits nouveaux et/ou de réduire des crédits déjà votés pour équilibrer le budget.

Sur l'avis de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les crédits du budget principal comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap/art	Libellé de la dépense	Montant	Chap/art	Libellé de la recette	Montant
011/6132	Locations immobilières	173 800 €	013/6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000 €
012/6218	Autre personnel extérieur	20 000 €	70/70688	Autres prestations de services	177 000 €
014/739118	Autres reversements de fiscalité	3 200 €			
<b>TOTAL</b>		<b>197 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>197 000 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>Art / Opérations</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>Montant</b>
2313 / 10001	Bâtiments communaux	- 46 000 €
2315 / 10002	Voirie communale	-36 000 €
2315 / 10004	Aménagement futur cimetière	+ 10 000 €
2315 / 10009	Aménagement Pointe de la Fosse	-7 600 €
2313 / 10010	Aménagement 1 rue du centre	-158 250 €
2313 / 10011	Aménagement 74 rue du centre	+ 10 510 €
2313 / 10012	Construction Salle des Cyprés	-1 008 €
2184 / 10012	Construction Salle des Cyprés	-6 992 €
2313 / 10013	Cuisine Centrale	+ 750 €
2313 / 10014	Centre Technique Communal	+ 74 500 €
2111 / 10016	Foncier	+ 233 500 €
2188 / 10017	Equipements des services	+ 32 200 €
2128 / 10018	Aménagements paysagers	-17 800 €
2313 / 10018	Aménagements paysagers	-45 000 €
2315 / 10019	Aménagement rue de l'église	-1 850 €
2315 / 10020	Aménagement rue de la Cure et du Fief du Moulin	-6 000 €
2315 / 10022	Sécurisation RD	-12 960 €
21318 / 10023	Centre Culturel	-10 000 €
2313 / 10024	Eglise Saint-Nicolas	+ 12 000 €
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>+ 24 000 €</b>
1641 / EMPRUNT		-24 000 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires comme présentées ci-dessus.

*M. le Maire rappelle que le budget est un acte prévisionnel qui nécessite des ajustements en fin d'année.*

**DEL2023-053 - Affaires scolaires : Attribution d'un forfait communal à l'école privée pour l'année scolaire 2023 / 2024**

L'école privée « Notre Dame » de la Guérinière accueille depuis le regroupement des écoles de Barbâtre et de la Guérinière des enfants domiciliés sur la commune.

Depuis la création dudit regroupement scolaire, un forfait communal est versé à l'OGEC de l'école privée de la Guérinière dans la limite des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- Le montant du forfait communal par élève pour l'année scolaire 2023 / 2024 ;
- Un échéancier de versement en deux temps : le premier versement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2023) et le second versement au 1<sup>er</sup> avril 2024 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2024).

Sur l'avis de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** le versement d'un forfait communal de 700 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **APPROUVE** le versement en deux temps : le premier versement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2023) et le second versement au 1<sup>er</sup> avril 2024 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2024) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. le Maire indique que le montant du forfait est identique à celui de l'année dernière et qu'il est en deçà du coût d'un élève à l'école publique.*

**DEL2023-054 - Affaires scolaires : Convention de gestion avec l'amicale laïque relative à la pause méridienne – Avenant 2023**

Par délibération en date du 09 juillet 2019, le Conseil municipal a validé la convention avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier pour la prise en charge de l'animation de la pause méridienne au restaurant scolaire. Cette convention prévue initialement pour la période de 2018 à 2021 a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans la perspective de sa reconduction pour l'année 2023, un projet d'avenant visant à déterminer les modalités d'organisation de cette action et de facturation est soumis aux membres du conseil municipal.

Pour rappel, la prestation externalisée à l'association consiste à améliorer les conditions du déroulement de l'interclasse du midi en poursuivant des objectifs d'éducation à l'alimentation et de socialisation. Elle prévoit aussi l'organisation d'activités adaptées dans les temps laissés vacants hors restauration des enfants. Pour ce faire, l'association prévoit de déléguer 4 animateurs qualifiés.

Le coût prévu pour cette intervention sur la pause méridienne s'élève à 23 972,26 € en 2023 (26,92 €/heure x 6.50 heures/jour x 137 jours scolaires).

Par ailleurs, l'avenant prévoit de continuer à confier à l'association la gestion administrative du service de restauration scolaire consistant en les missions suivantes :

- Inscription des enfants au restaurant scolaire et suivi des inscriptions ;
- Contrôle des présences ;
- Relation avec le prestataire de repas et son personnel sur place ;
- Communication avec les services municipaux assurant la facturation ;
- Lavage quotidien des serviettes de table.

Pour l'année 2023, cette gestion administrative sera facturée 3 688,04 € (26,92 € pour 1 heure/jour x 137 jours scolaires).

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **DONNE SON ACCORD** à la signature de l'avenant à la convention avec l'Amicale Laïque
  - pour la gestion de la pause méridienne du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 23 972,26 € ;
  - pour la gestion administrative du service de restauration scolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 3 688,04 € .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

*M. le Maire précise qu'une réunion sera programmée prochainement avec l'Amicale Laïque pour faire le point sur les différentes conventions.*

*Mme Florence BURNEAU demande la raison pour laquelle on attend la fin de l'année pour voter cet avenant.*

*Mme Sylvie GUEGUEN précise qu'il s'agit d'une régularisation.*

**DEL2023-055 - Affaires scolaires : Convention de gestion avec l'amicale laïque relative à l'accueil de loisirs du mercredi matin – Avenant 2023**

Il est soumis aux membres du Conseil municipal le projet de prolongation des ateliers du mercredi à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Petits Cagnots » à intervenir avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier.

Ces ateliers, instaurés le mercredi matin à partir de la rentrée scolaire 2018/2019 en remplacement des temps d'activités périscolaires (TAP), sont proposés aux enfants de la grande section au CM2 autour d'un programme d'activités riches et variées.

La participation de la commune s'établit en fonction de la fréquentation et du tarif payé par les familles selon leur quotient familial en vigueur.

L'avenant prévoit que les familles et la commune prennent en charge 50% du coût journalier chacune sur la base du quotient familial.

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la reconduction des activités du mercredi matin à l'ALSH et à l'avenant de la convention de gestion avec l'Amicale Laïque pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

*M. le Maire rappelle qu'à la fin de l'obligation de maintenir les Temps d'Activités Périscolaires en 2018, la municipalité a fait le choix de poursuivre les ateliers mis en place le mercredi matin au bénéfice des enfants.*

**DEL2023-056 - Affaires culturelles : Convention avec la Bibliothèque Départementale de Vendée pour la gestion de la Bibliothèque municipale**

Par délibération en date du 09 juillet 2018, les membres du Conseil Municipal ont validé la convention avec la Direction des Bibliothèques du Conseil Départemental permettant ainsi à la bibliothèque de Barbâtre de bénéficier du réseau des bibliothèques de Vendée et cela pour une durée de cinq années.

Cette convention d'objectif est aujourd'hui à renouveler pour une nouvelle période de cinq ans en sachant que la bibliothèque est, depuis lors, devenue municipale.

Le projet de convention précise que :

- La commune s'engage à tendre vers les objectifs fixés avec le Département et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque,
- Le Département s'engage à assurer gratuitement certaines prestations de services afin d'accompagner et de soutenir les communes dans le développement et l'amélioration des services de leur bibliothèque.

La convention fixe aussi les objectifs suivants :

- La commune s'engage à assurer un service de qualité en matière de local, de mobilier, d'équipement informatique, d'ouverture et horaires de la bibliothèque, d'accueil du public, de prêts, de budget d'acquisition et de collections et à affecter le personnel de gestion nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque ;
- En contrepartie, la Direction des Bibliothèques s'engage à accompagner la bibliothèque de Barbâtre sur son projet culturel et la recherche de financement, sur l'élaboration de sa politique documentaire et la mise en valeur des collections, par le prêt de documents et par l'accès à une plateforme de ressources numériques, par la mise en place de formations et par la mise à disposition de matériels ou d'outils numériques facilitant la programmation d'animations.

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de la convention avec la Bibliothèque Départementale de Vendée pour une période cinq ans à compter de sa notification à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

*Mme Sylvie GUEGUEN indique qu'une rencontre a eu lieu avec la Bibliothèque Départementale de Vendée en vue de la reconduction de la convention. Elle souligne que ce partenariat est intéressant pour la commune en ce sens qu'il permet non seulement le prêt d'ouvrages venant ainsi élargir le choix de livres proposés aux lecteurs de la bibliothèque municipale mais aussi la mise à disposition d'expositions.*

*M. Cyril PETRARU s'interroge sur le prochain recrutement de la bibliothécaire.*

*Mme Sylvie GUEGUEN répond que la fiche de poste est en cours de révision. C'est l'équipe de bénévoles qui assure les permanences en sachant que des réunions sont programmées régulièrement pour faire le point.*

**DEL2023-057 - Développement économique : Avenant de transfert de la convention d'occupation du camping « le Domaine du Midi »**

M. le Maire rappelle que, par une convention d'occupation signée le 4 février 2016, la Commune de Barbâtre a autorisé la SAS Les Moulins à occuper de manière privative et exclusive les biens immobiliers constituant le camping du Midi et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Par avenant en date du 27 septembre 2017, la Commune de Barbâtre a donné son accord au transfert de la convention d'occupation signée le 4 février 2016 à la SAS Domaine du Midi.

Le groupe SANDAYA a acquis les actions détenues par la SAS Les Moulins, au sein de la SAS Domaine du Midi laquelle exploitante du camping Domaine du Midi.

Par courrier en date 25 octobre 2022, dans le cadre d'une restructuration interne, le groupe Sandaya a sollicité l'autorisation de la Commune de Barbâtre de fusionner la société Domaine du Midi dans une autre société du groupe, détenue par les mêmes associés, à savoir la société Le Ranolien.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'approuver le présent avenant ayant pour objet d'acter le transfert de la convention d'occupation à la SCS Le Ranolien étant précisé que ce transfert a été approuvé par l'Office National des Forêts.

Comme le précise cet avenant, la Commune de Barbâtre donne son accord au transfert de la convention d'occupation signée le 4 février 2016 au bénéfice de la SCS Le Ranolien, sous réserve que la SAS Sandaya Holding s'engage solidairement vis-à-vis de la commune quant à la bonne exécution de l'ensemble des obligations prévues par la convention précitée.

La SCS Le Ranolien assurera sans réserve, à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant, l'ensemble des droits et obligations définies dans la convention d'occupation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **DONNE SON ACCORD** au transfert, au profit de la SCS le Ranolien, de la convention d'occupation du camping « Le Domaine du Midi » selon les conditions énumérées dans l'avenant de transfert de la convention d'occupation, joint en annexe, et avec l'accord de l'Office National des Forêts (conformément à l'article 4 de la convention de mise à disposition du Camping du Midi),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent au projet de transfert de la convention d'occupation du camping.

*M. le Maire précise que l'avocat de la commune a été consulté pour examiner cette demande de transfert. Ce dernier en a conclu qu'il n'y avait aucun inconvénient à la signature de cet avenant.*

**DEL2023-058 - Environnement : Adoption de la charte nationale « Une plage sans déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels**

Pour en finir avec cette pollution plastique, il est essentiel de protéger nos littoraux et notamment les plages, ces lieux de vie accessibles à tous et abritant une biodiversité riche et fragile, et plus particulièrement dans le contexte post-covid 19 qui a entraîné la recrudescence d'une pollution liée à des déchets d'un nouveau type : lingettes, gants, mouchoirs et masques usagés jetés sur la voie publique ou en pleine nature.

Le Plan biodiversité fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025. Cet objectif ne pourra être atteint sans la mobilisation de tous.

La norme ISO13009, Tourisme et services connexes – Exigences et recommandations pour les opérations de plage, valorise déjà les actions des professionnels en faveur d'une gestion et d'un aménagement durables des plages. Il faut aujourd'hui intensifier les efforts afin de limiter l'arrivée de déchets de plastique dans le milieu marin.

Le ministère de la Transition écologique propose aux communes littorales déjà engagées dans cette démarche de signer la charte « Plages sans déchet plastique ». Elle compte 3 domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage), 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

La charte valorise l'engagement de chacun. Elle se décline en trois paliers : Palier 1 - 5 engagements réalisés ; Palier 2 - 10 engagements réalisés ; Palier 3 - 15 engagements réalisés.

Chacun à son niveau, quel que soit le palier dans lequel il se trouve, contribue à la préservation des plages. Les engagements proposés ne sont pas exhaustifs, il est possible d'en proposer de nouveaux. Les collectivités doivent s'engager dans chaque domaine d'action : il n'est pas possible de restreindre ses efforts dans un seul et même domaine.

La commission Environnement du 08/11/2023 a étudié ces différents engagements.

Considérant que notre commune s'est déjà engagée dans diverses actions telles que :

- Informer les usagers sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés (affichage, panneaux, presse locale) ;
- Équiper l'entrée ou la sortie des plages avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets ;
- Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles ;
- Pratiquer un nettoyage raisonné (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines) ;
- Faire former 30% du personnel du prestataire chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages),

Nous répondons pleinement aux critères requis pour l'adhésion à la charte « Plages sans déchet plastique. »

Toutefois, un accent supplémentaire devra être porté afin de tendre vers la mise en œuvre de l'ensemble des actions de la charte. Aussi, la commission Environnement propose de s'engager notamment sur le palier 3.

Pour évaluer la démarche, des indicateurs de suivi sont proposés. Ils permettent de fixer des objectifs et d'évaluer la pertinence des actions mises en œuvre. Ils feront l'objet d'un bilan qui sera transmis au ministère de la Transition écologique à la fin de la haute saison.

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 ;

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

Vu la charte d'engagement « Plages sans déchet plastique » ;

Vu l'avis de la commission Environnement du 08/11/2023 ;

**Considérant que :**

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer,
- 80% des déchets marins proviennent de la terre,
- Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité,
- La Charte « Plages sans déchet plastique », vise à épurer nos plages françaises des déchets plastiques,
- L'adhésion à cette charte ne constitue en aucun cas un engagement contraignant, mais bien une démarche volontaire et symbolique, ouvrant la voie à des plages plus propres et plus belles pour tous,
- La protection de nos littoraux et la préservation de la biodiversité marine sont des enjeux cruciaux pour nos territoires et les générations futures, et que cette charte est une opportunité supplémentaire de montrer l'engagement de la commune en faveur d'un avenir plus respectueux de notre patrimoine environnemental,
- Le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) propose la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral,
- Ce dispositif engage les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques,
- Il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte « Plage sans déchet plastique » ;
- **S'ENGAGE** à remplir le plan d'actions « zéro déchet plastique », et à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;

- **AUTORISE** le Maire à désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique » ;
- **DECIDE** de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès des partenaires institutionnels.

*Mme Sylvie GUEGUEN précise que la commission se réunira pour préciser les points où les efforts restent à faire pour lutter contre les pollutions plastiques.*

*Mme Charlène MARIE émet le souhait d'installer davantage de poubelles à proximité des plages pour éviter le dépôt sauvage de déchets.*

*Mme Sylvie GUEGUEN souligne que les déchets peuvent très bien être ramenés chez soi pour les déposer dans sa propre poubelle.*

*M. le Maire indique que des bacs proches des aires de pique-nique avaient été installés mais leur usage a démontré que n'importe quel déchet y était déposé.*

*Mme Charlène MARIE précise que les clients se plaignent de la faiblesse du nombre de poubelles.*

*Pour Mme Sylvie GUEGUEN, c'est un problème d'éducation : chacun se doit de garder son déchet et le ramener à la maison pour le déposer dans sa propre poubelle. Elle précise que sur l'île, les habitants sont attentifs au tri ; ce qui n'est pas toujours le cas des touristes même si le tri va s'imposer à tous sur tous les territoires. Les services communautaires réalisent et distribuent régulièrement des flyers sur les gestes à adopter pour préserver l'environnement. Le service « déchetterie » de la CCIN a même un stand sur le marché pour informer la population sur le bon comportement à adopter. Un effort est aussi réalisé sur le ramassage mais force est de constater que plus il y a de poubelles notamment en haut des plages, plus il y a de déchets qui débordent.*

*M. le Maire précise que des apports de sacs de déchets sont souvent constatés à côté des bornes. Des contrôles ont été faits l'été dernier et 2 personnes ont été interpellées.*

**DEL2023-059 - Affaires foncières - Urbanisme : Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la future salle de sport & loisirs – Avenant n°1 à la convention avec Vendée Solaire (filiale de Vendée Energie)**

Les membres du Conseil municipal sont informés que le projet de salle de sports et loisirs dispose d'un volet « énergie » dans lequel il est prévu que la toiture soit en partie couverte par des panneaux photovoltaïques.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2021, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec la société VENDEE SOLAIRE (filiale de VENDEE ENERGIE) avait été signée le 22 janvier 2021 pour l'installation et l'exploitation par cette société d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle moyennant le versement à la commune d'une redevance annuelle d'un euro symbolique.

Compte tenu des contraintes techniques et économiques générées par la présence d'une toiture tuile remettant en cause la réalisation du projet dans les conditions initialement prévues, le démarrage des travaux a été reporté. Pour permettre la réalisation du projet et ne pas ralentir le chantier global de la salle des Cyprès, la commune de Barbâtre a accepté de prendre en charge le surcoût lié à la fourniture et à la pose du bac acier compatible avec le projet, tandis que VENDEE SOLAIRE a demandé à l'entreprise titulaire du marché de travaux de remplacer les

modules et onduleurs initialement prévus par de nouveaux modèles compatibles avec le système d'intégration retenu.

La société VENDEE ENERGIE nous a dernièrement transmis un projet d'avenant qui prend en compte ces nouvelles conditions techniques et qui est joint en annexe.

Ces nouvelles conditions modifient, par conséquent, le contrat d'où l'intérêt du projet d'avenant.

Ces modifications portent essentiellement sur les dispositions financières, à savoir :

- Paiement par VENDEE SOLAIRE à la commune de Barbâtre d'une soulte de 30 000 € HT versée une seule fois à la mise en service de l'installation et qui compense partiellement le coût de la fourniture et la pose du bac acier qui a été supporté par la commune ;
- Fixation d'une redevance annuelle de 90 € HT versée par VENDEE SOLAIRE à la commune en contrepartie de l'occupation de la toiture de la salle de sports et loisirs.

Enfin, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une partie de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque pourrait à terme être utilisée pour de l'autoconsommation collective. Ainsi, sous réserve des tests en cours, certains bâtiments pourraient bénéficier de cette énergie verte dans un rayon maximum de 2 km autour du lieu de la centrale. Cette option sera étudiée en lien avec Vendée Energie et le Sydev.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **ADOpte** le projet d'avenant à intervenir avec la société **VENDEE SOLAIRE** (filiale de la société **VENDEE ENERGIE**) selon les conditions ci-dessous énumérées et précisées dans celui-ci ;
- **ACCEPTe** que soit étudiée l'autoconsommation collective et que, le cas échéant, un accord soit établi avec **VENDEE ENERGIE** ou tout autres partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant avec la société **VENDEE SOLAIRE** (filiale de la société **VENDEE ENERGIE**),
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tout document à venir dans le cadre de ce dossier.

*M. le Maire indique que les panneaux sont en cours d'installation à la salle des sports. La négociation avec Vendée Energie a permis d'obtenir des garanties financières telles que l'obtention d'une soulte compensant le coût des bacs acier et une redevance de 90 € par an non prévue dans la convention initiale.*

*Il précise que l'énergie pourrait être utilisée pour de l'autoconsommation.*

*M. Cyril PETRARU demande si cette autoconsommation sera exclusivement réservée aux bâtiments communaux.*

*M. le Maire précise qu'elle pourrait concerner la zone d'activité de la Gaudinière et le futur centre technique municipal.*

**DEL2023-060 - Affaires foncières - Urbanisme : Projet de d'aménagement du secteur des « Oyats » : validation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Barbâtre et autorisation donnée à l'EPF de la Vendée de saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation et à la mise en compatibilité du PLU, et de mener la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale du secteur des « Oyats »**

Il est rappelé que la commune de Barbâtre a signé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée le 2 mai 2018 une convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre bourg.

Cette convention détaille notamment dans son article 8.2 la démarche d'acquisition de l'EPF au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

L'EPF de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition des parcelles constitutives du périmètre d'intervention.

A ce jour, ces démarches n'ont pas permis à l'EPF DE LA VENDEE d'acquérir la totalité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations et compte-tenu des difficultés d'acquisition, ces démarches risquent de ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables.

C'est pourquoi la maîtrise totale de l'emprise foncière du projet implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

Il convient donc de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPF de la Vendée pour acquérir les terrains nécessaires au projet. La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le programme d'aménagement des Oyats.

Par ailleurs, le projet tel qu'il est envisagé n'est pas totalement compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. En conséquence, et conformément aux articles L.153-54 et suivants et R. 153-14 du Code de l'Urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du PLU sera menée conjointement à la demande de déclaration d'utilité publique. La mise en compatibilité du PLU a pour seul objet de permettre la réalisation de l'opération dont la déclaration d'utilité publique est envisagée. L'article L. 153-54 du code de l'Urbanisme précise que la déclaration d'utilité publique qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue dans ce même article.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en pièce-jointe explicite en détail la mise en compatibilité à effectuer.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le contenu du dossier d'enquête préalable à la D.U.P (emportant mise en compatibilité du PLU), du dossier

d'enquête parcellaire, d'autoriser l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet en vue de déclarer d'utilité publique l'opération envisagée et d'assurer à terme la maîtrise foncière totale à l'intérieur du site des Oyats.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbâtre approuvé le 21/02/2019, modifié le 23/06/2021 et le 09/02/2023 ;

VU la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 31/03/2020,

VU la délibération du conseil municipal de Barbâtre en date du 05/04/2023 approuvant le périmètre de D.U.P,

VU le dossier d'enquête préalable à la D.U.P emportant mise en compatibilité du PLU, tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

VU l'Estimation Sommaire et Globale de la DRFiP Pays de la Loire en date du 16/06/2023,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre situé sur le secteur des Oyats est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'habitat dans le centre-bourg,

CONSIDERANT que les démarches amiables ne suffiront peut-être pas à obtenir la maîtrise foncière,

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient, conformément à la convention de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à mettre en œuvre une procédure d'expropriation, à son bénéfice, en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale à l'intérieur du site des Oyats.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (15 POUR, 3 CONTRE M. Cyril PETRARU, M. Michel MORACCHINI et Mme Charlène MARIE) :**

- **VALIDE** le contenu du dossier d'enquête préalable à la D.U.P. tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- **VALIDE** le contenu du dossier d'enquête parcellaire tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- **AUTORISE** l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prescrive l'enquête publique nécessaire à la procédure d'expropriation et la mise en compatibilité du PLU,
- **AUTORISE** l'EPF de la Vendée à mener la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale des Oyats,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée à la Préfecture de LA ROCHE SUR YON,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*M. le Maire tient à souligner que ce dossier qui date de 2014 a été porté par deux municipalités et que l'équipe actuelle s'inscrit dans la continuité.*

*M. le Maire souhaite aussi en préambule préciser que la délibération du 05 avril dernier définissant le périmètre du secteur des Oyats a été approuvée à la majorité absolue par les membres du conseil municipal. Aujourd'hui, c'est dans la continuité de la délibération d'avril que le conseil municipal est sollicité pour approuver le dossier d'enquête afin de saisir le préfet dans le courant de l'année en sachant que le commissaire a émis un avis favorable suite à l'enquête malgré les obstacles constatés et la pétition.*

*M. le Maire précise aussi que le dossier n'est pas dans une phase « projet » mais dans une phase de faisabilité. Les travaux ne débiteront aucunement en 2024 et l'équipe actuelle ne verra pas la concrétisation de l'opération.*

*Le projet de délibération s'inscrit purement et simplement dans la continuité de la procédure. En l'espèce, il s'agit de demander au préfet de déclarer d'utilité publique le programme d'aménagement.*

*M. le Maire souligne que l'on est toujours dans une procédure de concertation préalable et qu'aucune expropriation n'a été faite jusqu'alors. La prochaine étape est la déclaration d'utilité publique.*

*M. Cyril PETRARU indique qu'il n'est pas favorable au projet en raison de la possibilité de construire des logements en R+2 ; la crainte étant de confier à un opérateur immobilier la construction de 70 logements en R+2. Selon lui, c'est ennuyeux car on ne sait pas ce qui se passera dans quelques années. Il indique aussi que le cabinet n'a pas été très à l'écoute des observations formulées par la population lors des réunions publiques.*

*M. Cyril PETRARU souligne que le bureau communautaire n'est pas favorable à ce projet.*

*M. le Maire tient à replacer le projet dans son contexte. Les OAP ont été voulues par le législateur et imposées par le préfet. Il s'agit de densifier le cœur de ville par la construction de logements sociaux et ainsi de prévoir l'avenir à 10 ou 15 ans. La problématique de l'habitat s'inscrit dans le cadre du PLU depuis 2014. On ne peut pas l'éviter et cela s'impose à nous. Les élus ont pour mission de défendre l'intérêt général.*

**DEL2023-061 - Affaires foncières - Urbanisme : Approbation de l'avenant n° 01 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Barbâtre et l'EPF de Vendée sur le secteur des Oyats**

La commune de Barbâtre a signé, le 31 mars 2020, une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre bourg.

La convention nécessite cependant d'être modifiée sur les points suivants :

- Prolonger la durée de la convention,
- Modifier l'engagement financier de l'EPF,
- Confirmer l'attribution d'une minoration foncière.

En effet, la convention nécessite d'être modifiée afin de prolonger sa durée de trois années supplémentaires dans l'objectif de mener à son terme la procédure d'expropriation (il est envisagé de déposer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant la mise en compatibilité du PLU d'ici la fin de l'année 2023) en prenant en compte les aléas contentieux.

De plus, la convention initiale stipule un engagement financier de l'EPF plafonné à 1 500 000 € HT. Depuis la signature de la convention, le projet s'est précisé, permettant notamment de compléter le dossier de DUP. Afin d'être cohérent avec les enjeux de ce dossier, il convient d'augmenter l'engagement financier pour le porter à 2 500 000 € HT.

Enfin, l'avenant propose de confirmer d'ores et déjà une participation financière de l'EPF sur le secteur des Oyats via le fond de minoration foncière, bien que le montant ne puisse être précisé à ce stade du projet.

	<b>Convention signée le 31 mars 2020</b>	<b>Avenant n°01</b>
Montant de l'engagement financier	1 500 000 € HT	2 500 000 € HT
Durée	4 ans	7 ans
Minoration foncière	-	Oui

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 24/02/2021 relative à l'approbation de la convention d'action foncière avec l'EPF pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en centre-bourg du secteur « Les Oyats » ;

VU la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 31 mars 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barbâtre approuvé le 21 février 2019 et modifié le 23 juin 2021 et le 09 février 2023 ;

VU le périmètre de Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du secteur des Oyats, approuvé par délibération du 05 avril 2023 ;

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles objets du périmètre retenu est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'offre de logements ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (15 POUR, 3 ABSTENTION M. Cyril PETRARU, M. Michel MORACCHINI et Mme Charlène MARIE) :**

DIA08501123C0076	05/10/2023	011000AD0784, 011000AD0365, 011000AD0366	19 rue de la Plage 85630 Barbatre	Pas de préemption	10/10/2023
DIA08501123C0075	18/09/2023	011000AM0123	Lieu-dit La Frandière 85630 Barbatre	Pas de préemption	27/10/2023
DIA08501123C0074	14/09/2023	011000AB0160	1 Allée de Provence 85630 Barbatre	Pas de préemption	13/10/2023
DIA08501123C0073	11/09/2023	011000AO0555	12 rue du Coin de Baisse 85630 Barbâtre	Pas de préemption	13/10/2023
DIA08501123C0072	08/09/2023	011000ZK0168	9 rue Courbe 85630 Barbatre	Pas de préemption	13/10/2023
DIA08501123C0071	06/09/2023	011000AD0790	lieu-dit Bois Gaudin 85630 Barbatre	Pas de préemption	13/10/2023
DIA08501123C0070	28/08/2023	011000ZD0125	Rue de l'Estacade 85630 Barbatre	Pas de préemption	27/10/2023
DIA08501123C0067	23/08/2023	011000AN0363	108 rue de l'Estacade 85630 Barbâtre	Préemption	20/11/2023

Liste des décisions depuis le 25/09/2023 aux DIA réceptionnées par la SAFER et transmise en mairie pour avis :

Notification	Dépôt SAFER	Réception en Mairie	Objet	Parcelle(s)	Décision	Date de décision
NO 85 23 4020 01	08/07/2 023	11/07/2023	Vente amiable biens immobili ers	ZH 0021	Pas d'observations	Néant
NO 85 23 5925 01	13/10/2 023	18/10/2023	Vente amiable biens immobili ers	ZH 0025	Pas d'observations	Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.*

Le Maire,  
Louis GIBIER




La secrétaire de séance,  
Catherine COESLIER

